



N° : 2023DM28

SERVICE : Finances REF. : IM	DECISION DU MAIRE 2023																
Objet Refinancement du contrat de prêt Nr. MIN173205EUR auprès de DEXIA CREDIT LOCAL																	
Le maire de Marines,																	
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 4° et L.2122-23,																	
Vu la délibération du conseil municipal n°2020-CMa-05-04 du 27 mai 2020 « Délégation du conseil municipal au maire » autorisant le maire à procéder [...] aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,																	
Considérant le contrat de prêt MIN173205EUR octroyé par DEXIA CREDIT LOCAL le 01/12/2000 pour financer des travaux d'investissement et ses caractéristiques :																	
<ul style="list-style-type: none"> • Montant du contrat de prêt (capital restant dû) : 520 867,26 EUR • Durée du contrat de prêt : 10 ans et 3 mois • Taux d'intérêt : EURIBOR+ 0,30% 																	
Considérant la proposition indicative de refinancement de DEXIA CREDIT LOCAL comportant deux opérations simultanées et indissociables :																	
<ul style="list-style-type: none"> • Un remboursement anticipé du contrat de prêt quitté à hauteur du capital restant dû refinancé au 01/08/2023 • Un refinancement par DEXIA CREDIT LOCAL, à la date du 01/08/2023, selon les modalités suivantes : 																	
<table border="0"> <tr> <td>• Date de refinancement</td> <td>: 01/08/2023</td> </tr> <tr> <td>• Montant du contrat de prêt</td> <td>: 520 867,26 EUR</td> </tr> <tr> <td>• Durée du contrat de prêt</td> <td>: 10 ans et 3 mois</td> </tr> </table>		• Date de refinancement	: 01/08/2023	• Montant du contrat de prêt	: 520 867,26 EUR	• Durée du contrat de prêt	: 10 ans et 3 mois										
• Date de refinancement	: 01/08/2023																
• Montant du contrat de prêt	: 520 867,26 EUR																
• Durée du contrat de prêt	: 10 ans et 3 mois																
Tranche obligatoire à taux fixe du 01/08/2023 au 01/11/2033																	
La tranche est mise en place lors du versement des fonds.																	
<table border="0"> <tr> <td>• Versement des fonds</td> <td>: 520 867,26 EUR réputés versés le 01/08/2023</td> </tr> <tr> <td>• Périodicité</td> <td>: trimestrielle</td> </tr> <tr> <td>• Date de la première échéance</td> <td>: 01/11/2023</td> </tr> <tr> <td>• Mode d'amortissement</td> <td>: constant</td> </tr> <tr> <td>• Taux d'intérêt annuel</td> <td>: taux fixe de 3,60 %</td> </tr> <tr> <td>• Base de calcul des intérêts</td> <td>: nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours</td> </tr> <tr> <td>• Remboursement anticipé</td> <td>: possible moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle</td> </tr> <tr> <td>Préavis</td> <td>: 50 jours calendaires</td> </tr> </table>		• Versement des fonds	: 520 867,26 EUR réputés versés le 01/08/2023	• Périodicité	: trimestrielle	• Date de la première échéance	: 01/11/2023	• Mode d'amortissement	: constant	• Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 3,60 %	• Base de calcul des intérêts	: nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours	• Remboursement anticipé	: possible moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle	Préavis	: 50 jours calendaires
• Versement des fonds	: 520 867,26 EUR réputés versés le 01/08/2023																
• Périodicité	: trimestrielle																
• Date de la première échéance	: 01/11/2023																
• Mode d'amortissement	: constant																
• Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 3,60 %																
• Base de calcul des intérêts	: nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours																
• Remboursement anticipé	: possible moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle																
Préavis	: 50 jours calendaires																
Commission																	
<ul style="list-style-type: none"> • Commission d'engagement : néant 																	
TAUX EFFECTIF GLOBAL INDICATIF																	
<table border="0"> <tr> <td>Taux effectif global indicatif</td> <td>: 3,65 % l'an</td> </tr> <tr> <td></td> <td>soit un taux de période de 0,914 %, pour une durée de période de 3 mois</td> </tr> </table>		Taux effectif global indicatif	: 3,65 % l'an		soit un taux de période de 0,914 %, pour une durée de période de 3 mois												
Taux effectif global indicatif	: 3,65 % l'an																
	soit un taux de période de 0,914 %, pour une durée de période de 3 mois																



DECIDE

Article 1 : de souscrire le contrat de prêt dont les principales caractéristiques sont :

- Montant du contrat de prêt : 520 867,26 EUR
- Durée du contrat de prêt : 10 ans et 3 mois
- Objet du contrat de prêt : refinancer à hauteur de 520 867,26 EUR, en date du 01/08/2023, le contrat de prêt Nr. MIN173205EUR octroyé par DEXIA CREDIT LOCAL le 01/12/2000 pour financer des travaux d'investissement dont le capital restant dû s'élève à 520 867,26 EUR

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/08/2023 au 01/11/2033

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

Montant : 520 867,26 EUR

Versement des fonds : 520 867,26 EUR réputés versés automatiquement le 01/08/2023

Taux d'intérêt annuel : taux fixe maximum de 3,70%

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Article 2 : De transmettre la présente décision à M. le Préfet ainsi qu'au SGC de Magny-en-Vexin.

Fait à Marines, le 06 juin 2023

Nadine NINOT

Maire